

Unieux,
le 7 octobre 2022.

Monsieur le Maire
à Mmes & MM. les Conseillers municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

LUNDI 17 OCTOBRE 2022
à 18 h 30
Mairie d'Unieux
salle du Conseil municipal (2^e étage)

ORDRE DU JOUR :

1. Décision modificative n°2 -Budget 2022
2. Souscription d'un emprunt
3. Provisionnement des créances irrécouvrables
4. Subventions aux associations
5. Garantie d'emprunt : Bâtir et Loger
6. Écoles : organisation des transports
7. Modification du tableau des effectifs
8. Rupture conventionnelle
9. Convention entre la Ville d'Unieux et le Centre de Gestion 42
10. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
11. Renouvellement de conventions avec des opérateurs
12. Convention SAGE avec le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Loire et territoire d'énergie (SIEL-TE)
13. Désignation d'un nouveau représentant titulaire pour le SIEL-TE
14. Convention de mise à disposition de locaux avec le tennis club d'Unieux (TCU)
15. Périscolaire du Vigneron
16. Rapport NOVIM 2021
17. Motion sur les finances locales

QUESTIONS :

*Suivant les modalités de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil municipal doivent parvenir en mairie avant le **VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 À 12 H.***

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant notes de synthèse.

Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, C. FAVERJON.



NOTES DE SYNTHÈSE

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 2022

Suite à la Commission Gestion-Finances du 5 octobre dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2- budget 2022 comme suit :

VILLE D'UNIEUX - 42 - Budget Commune		DM n° 2	2022	
VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	30 455,57	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	30 455,57	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	210 933,19	143 320,00	
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	210 933,19	143 320,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	797 123,92	0,00	
2111	Terrains nus		0,00	
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	79 701,58	0,00	
2138	Autres constructions	100 000,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	169 062,13	0,00	
21831	Matériel informatique scolaire	30 000,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	77 432,18	0,00	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	48 801,48	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	282 126,55	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 267 905,12	-143 320,00	
2313	Constructions (en cours)	5 544 043,12	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	723 862,00	-143 320,00	
Total des dépenses d'équipement		7 306 417,80	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 166 553,82	0,00	
1641	Emprunts en euros	1 166 553,82	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières	262 759,10	0,00	
27638	Créances sur autres établissements publics	262 759,10	0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
Total des dépenses financières		1 429 312,92	0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		8 735 730,72	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 160,83	0,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur	15 160,83	0,00	
13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements	803,00	0,00	
139148	Subv. inv. actifs amort. - Autres communes	14 357,83	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		15 160,83	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 750 891,55	0,00	
			+	
RESTES A REALISER 2021				0,00
			+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
			=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

2 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Suite à la commission des finances du 5 octobre 2022 et conformément à son engagement de consulter le Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt d'un montant de 700 000 €. Le Crédit Mutuel propose un taux de 2,7% sur 20 ans. Le service finances est en attente de la proposition du Crédit Agricole.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire où l'Adjoint ayant délégation à signer les pièces nécessaires.

3 - PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Trésorier Principal porte à la connaissance de la commune qu'il n'a pas pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, cotes ou produits en raison de divers motifs (débité insolvable, adresse inconnue, montant de la créance inférieur au seuil des poursuites).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir provisionner la somme de 10 039,62 euros. Les crédits seront prévus dans une prochaine décision modificative.

4 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le solde des subventions aux associations sportives pour l'année 2022 tel qu'il est indiqué ci-dessous :

	Subvention proposée par OMS 2022 (en euros)	Acompte payé 75 %	Reste à payer 25 %	Nombre de jeunes de -18 ans 18€/jeune	TOTAL Subvention jeune (en euros)	Subvention Aide emploi associatif	TOTAL SUBVENTION 2022 (en euros)	SOLDE (en euros)
ALSU	1 512	1 134	378	33	594	0	2 106	972
Arc en Ciel	7 346	5 509	1 837	57	1 026	353	8 725	3 216
AS Sampicot	293					0	293	0
Arts Martiaux	3 697	2 773	924	107	1 926	1 929	7 752	4 779
FUB42	5 405	4 053	1 352	68	1 224	1 975	8 604	4 551
Boule du Coq	293					0	293	0
Asso sportive collège Bois de la Rive	814					0	814	0
Gym A. France	530					1 639	2 169	1 639
Gym Val Ronzière	418					941	1 359	941
Les Perroquets	293					0	293	0
Goshindo	255					0	255	0
OCO	7 918	5 938	1 980	165	2 970	0	10 888	4 950
PLCQ	3370	2 527	843		0	0	3 370	843
SBHV	293					0	293	0
Accord Tai Chi	279					0	279	0
Tennis Club	13 218	9 913	3 305	218	3 924	4 000	21 142	11 229
UFOR	9 682	7 261	2 421	73	1 314	0	10 996	3 735
UTA	2 717	2 038	679	16	288	507	3 512	1 474

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Gymnastique Volontaire Anatole France : 30 €
(Rattrapage de l'aide aux familles à la prise de licence 2021)
- Chorale si l'on chantait : 297 €
(Aide à l'emploi associatif pour son chef de chœur)
- ALSU : 3 000 €
(Pour la mise en place de la nouvelle section de l'ALSU Fab' Lab en septembre 2022)

5 - GARANTIE D'EMPRUNT : BÂTIR ET LOGER

Afin de financer les travaux de construction de 20 logements, rue Mozart à Unieux, la société BÂTIR ET LOGER a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 758 379 euros pour lequel la société BÂTIR ET LOGER sollicite de la commune sa garantie à hauteur de 55% du montant de l'emprunt, représentant la somme de 967 108,45 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune pour l'emprunt envisagé par la société BÂTIR ET LOGER auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations et de l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à intervenir audit contrat de prêt.

6 - ÉCOLES : ORGANISATION DES TRANSPORTS

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les sommes suivantes aux écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2022/2023 sur la base de 100 € par classe :

	Bourg Maternelle	Bourg Élémentaire	Groupe Claudius Buard	Groupe scolaire Vigneron		Côte-Quart Maternelle	Côte-Quart Élémentaire
				Maternelle	Élémentaire		
Nombre de classes	3	6	6	3	5	4	8
Total 100 € / classe	300	600	600	300	500	400	800

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste de Chef de Service en Gardien-Brigadier au 1^{er} octobre 2022.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2022.

8 - RUPTURE CONVENTIONNELLE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer une convention de rupture conventionnelle, afin de permettre à un agent municipal vivant une situation familiale exceptionnelle de développer son projet professionnel.

9 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'UNIEUX ET LE CENTRE DE GESTION 42

Les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Pour accompagner les collectivités dans cette obligation, le Centre de Gestion 42 propose un dispositif gratuit, lui permettant d'agir pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer la convention d'adhésion CDG 42 permettant à cet établissement public d'intervenir pour le compte de la commune.

10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) a plusieurs fois été abordée en Conseil municipal. Il s'agit d'une démarche partenariale instaurée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) avec pour objectif l'élaboration d'un projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire et qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

- Suite à la prise de compétence, pour les communes du SIDR, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite à l'accord des communes d'Aboën, Saint Maurice en Gourgois, Saint Nizier de Fornas et Rozier Côte d'Aurec, de confier au SIDR la réalisation du diagnostic pour élaborer le schéma de développement de la CTG,
- Suite au diagnostic réalisé sur le territoire, préalablement défini, et à l'appellation de CTG des Gorges de la Loire qui en définit le périmètre et les communes indiquées ci-dessus.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de signer la convention CTG avec la CAF et les communes concernées visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre. Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le plan d'action de la CTG s'articule autour de 4 axes :

Axe 1 : soutenir et améliorer l'offre d'accueil aux familles,

Axe 2 : conforter le lien social et l'animation territoriale,

Axe 3 : favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants,

Axe 4 : ancrer la coopération à l'échelle du territoire de la CTG.

À l'issue du CEJ, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer la convention CTG avec la CAF et les différentes communes concernées et de les autoriser à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AVEC DES OPÉRATEURS

En 2016 la société EXAGONE a procédé à l'installation de stations réceptrices permanentes et de dispositifs d'équipements techniques sur la commune d'Unieux. La convention avec la commune, signée en 2016, pour un loyer de 300€, arrive à terme et doit être renouvelée.

L'opérateur ORANGE exploite le relais de radiotéléphonie sur le site du Dorier à Unieux. La convention actuelle, signée le 25 mars 2011, pour un loyer de 9791.96€ en 2021 (réévalué chaque année) arrive à son terme. ORANGE a confié la gestion de ce relais à la société TOTEM France qui par conséquent propose de reprendre le contrat qui lie la commune à ORANGE France.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les nouvelles conventions, avec EXAGONE d'une part, et TOTEM France d'autre part.

12 - CONVENTION SAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET TERRITOIRE D'ÉNERGIE (SIEL-TE)

Par délibération en date du 7 juin 2022, la commune a adhéré à la compétence optionnelle de SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique). Pour la commune, 22 bâtiments sont concernés par le suivi de consommation des bâtiments pour un montant de 11 286 € au total (513 € par bâtiments).

Il est proposé au Conseil municipal d'acter ce nombre de bâtiments et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention avec le SIEL pour l'adhésion à cette compétence.

13 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT TITULAIRE POUR LE SIEL-TE

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal avait désigné Madame Juliette HAUW représentante titulaire pour le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire et TERRITOIRE D'ÉNERGIE (SIEL-TE).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Pascal PEYRAT à la place de Madame Juliette HAUW en qualité de représentant titulaire pour le SIEL- TE.

14 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE TENNIS CLUB D'UNIEUX (TCU)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention renouvelée avec le Tennis Club D'Unieux, prenant en compte les équipements récemment réalisés.

15 - PÉRISCOLAIRE DU VIGNERON

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation d'approuver le projet d'extension site périscolaire du Vigneron ainsi que de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les demandes de subvention en découlant.

16 - RAPPORT NOVIM 2021

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de gestion présenté par NOVIM (ex SEDL) pour l'année 2021 ainsi que sur les états financiers qui l'accompagnent (rapports joints par mail à l'ordre du jour).

17 – MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Les collectivités territoriales sont mises à rude épreuve en cette rentrée. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les communes et la nôtre en particulier : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, ... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation, nécessaire, du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du Covid !

Les efforts de notre commune ces dernières années (rénovation énergétique de nombreux bâtiments municipaux, interruption nocturne de l'éclairage public, remplacement des éclairages traditionnels par des leds...) permettent d'amortir le choc mais les dépenses augmentent malgré tout de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'année.

Plus que jamais, des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics. Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années. Une règle particulièrement injuste puisqu'elle pénalise les collectivités les plus exemplaires, celles qui modèrent leurs dépenses depuis de nombreuses années comme le fait notre commune.

Alors que le projet de loi de finances est en discussion à l'Assemblée nationale nous souhaitons que :

- L'Etat s'engage à soutenir financièrement les collectivités.
- Les tarifs réglementés de vente de l'énergie s'appliquent à nouveau.

PROCURATION

En mon absence, lors de la séance du **lundi 17 octobre 2022 à 18h30**,

Je soussigné(e), NOM, Prénom.....

Conseiller(e) municipal(e) donne mandat de voter en mon nom

à M. (Mme)..... Conseiller(e) municipal(e)

Fait à UNIEUX, le

Signature